

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance tenue le 26 juin 2024, le Conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le second projet de règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage. Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le tableau ci-après précise la zone concernée et les zones contiguës d'où peut provenir une demande visant à ce que le règlement contenant l'une des dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide.

**DISPOSITION SUJETTE À APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

<b>Disposition</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Zones contiguës</b>
autoriser la classe d'usages Récréation II - Sport, culture et loisirs d'extérieur dans la zone 34 P	<b>34 P</b>	<b>32 P, 33 P, 37 Cc, 40 Cc et 41Cc</b>

Un croquis illustrant ces zones est joint ci-après. Aussi, le plan de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées est disponible au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Saint-Moïse* de la section *Municipalités* ainsi qu'au bureau municipal.

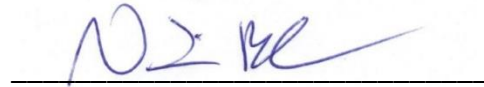
Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard **le 6 juillet 2024;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si une disposition visée par le présent avis ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont disponibles au bureau municipal situé au 117-B rue Principale à Saint-Moïse aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 27 JUIN 2024



Nadine Beaulieu, directrice générale  
et greffière-trésorière

